

N° 39

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 22

Services du Premier Ministre.

INFORMATION

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 26), 682 (tome XI) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Information - Comité inter-ministériel pour l'information - Presse (aide à la).

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Observations sur le projet de budget	9
1° Les créations d'emplois	12
2° Les dépenses d'information et de diffusion du Comité Interministériel pour l'information (C.I.I.)	13
3° Interventions publiques - Aides à la presse	16
— Evolution des crédits	16
— Le Fonds culturel	17
— Observations de la Commission sur les aides apportées par le budget des P.T.T.	18
4° Fiscalité de la presse	19
Les débats en Commission	21
Réponses du Ministère de l'Information à quelques questions de la Commission	23
1° Utilisation des crédits prévus en 1973 pour le C.I.I.	25
2° Les aides de l'État à la presse	30
3° La situation de la presse	33
ANNEXES : Les entreprises publiques du secteur de l'information	37
1° La Société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.)	39
2° La Société nationale des entreprises de Presse (S.N.E.P.)	43
3° L'Agence France-Press (A.F.P.)	48
Dispositions spéciales (art. 42 du projet de loi de finances)	50

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la discussion du budget de l'Information est l'occasion d'ouvrir un débat sur la situation de la presse française. Dans son intervention orale, votre Rapporteur exposera de façon plus complète ses préoccupations à ce sujet. Il se limitera donc, dans cette introduction, à énumérer les principaux points sur lesquels il interviendra. Quant au présent rapport écrit, il est, pour l'essentiel, consacré à l'examen des crédits des services de l'information.

*
**

La récente augmentation des prix de vente de la plupart des journaux quotidiens conduit à s'interroger sur l'évolution des charges de la presse depuis la dernière augmentation, c'est-à-dire depuis le 1^{er} mars 1972. A cet égard, votre Rapporteur regrette que les statistiques qu'est en mesure de fournir le Ministère de l'Information sur la situation de la presse portent sur des périodes trop anciennes pour être utilement exploitables.

On se limitera donc à quelques indications partielles sur les éléments qui sont venus, depuis le 1^{er} mars 1972, alourdir les prix de revient des journaux :

1° Salaires.

Pour la presse quotidienne régionale, les augmentations des barèmes de salaires ont été de 20 % pour les journalistes et de 17 % pour les ouvriers, employés et cadres.

2° Charges sociales.

— Le plafond de la Sécurité sociale a subi une augmentation de 11,50 % au 1^{er} janvier 1973.

— L'adhésion des caisses de retraites de la presse à l'A.R.R.C.O. a eu pour effet de généraliser l'obligation de cotiser sur la tranche des salaires au-dessus du plafond de la Sécurité sociale.

— Les cotisations chômage (régime de l'U.N.E.D.I.C.) sont passées de 0,40 % en 1972 à 0,70 % en 1973.

3° Charges diverses.

— L'augmentation des tarifs téléphoniques a été de 16 %.

— Les tarifs d'abonnement à l'A.F.P. ont été augmentés de 10 % au 1^{er} janvier 1973.

— Les droits de reproduction des photos achetées aux agences ont augmenté, en moyenne, de 7,60 % au 1^{er} juillet 1973.

— Tous ses frais de transport (essence, tarifs des transporteurs indépendants, etc.) ont augmenté.

Les augmentations des charges à prévoir pour l'année 1974 sont importantes. Elles sont les suivantes :

— le prix du papier augmenterait de 22 %. C'est la charge la plus lourde, le papier entrant à peu près pour un tiers dans le prix de revient du journal ;

— le prix de l'encre augmenterait de 3 à 5 % ;

— on parle, pour l'A.F.P., d'une augmentation des abonnements de l'ordre de 14 % ;

— l'augmentation prévue des tarifs postaux serait, pour les quotidiens, voisine de 60 %. Cette augmentation pénalisera surtout les journaux qui ont le plus grand nombre d'abonnés et, en particulier, ceux qui sont diffusés en zone rurale ;

— le plafond de la Sécurité sociale devrait augmenter de 14 % au 1^{er} janvier 1974 ;

- il ne fait pas de doute qu'il y aura une augmentation assez forte des cotisations U.N.E.D.I.C. ;
- il est prévu que la taxe pour la formation professionnelle passe de 0,8 % à 1 % de la masse salariale ;
- quant aux augmentations de salaires, il ne semble pas qu'elles puissent être inférieures à 9 ou 10 % sur l'année.

*
**

Du côté des ressources publicitaires, 1974 risque d'être une année difficile pour la publicité en raison des risques de récession économique et des perspectives d'accroissement des ressources publicitaires de la télévision :

— Suivant les termes d'un communiqué émanant de l'Union des annonceurs, *la conjoncture publicitaire est instable. Certains secteurs, et non des moindres, envisagent de limiter leurs investissements publicitaires dans des proportions importantes, tout au moins pour le premier semestre 1974.*

— Pour faire face à l'accroissement de ses charges, l'O.R.T.F. semble s'orienter dans la voie de l'augmentation du quota publicitaire sur le petit écran et il n'est pas sûr que les stations régionales soient totalement à l'abri de la menace de l'introduction de la publicité.

Les explications du Gouvernement seraient les bienvenues.

*
**

Dans ces circonstances, deux initiatives du Gouvernement dans deux domaines tout à fait différents, sont particulièrement inopportunes.

1° L'extension de la zone d'écoute des radios périphériques et plus particulièrement de Radio Monte-Carlo que le Gouvernement vient d'autoriser à installer un nouvel émetteur très puissant dans les Alpes-de-Haute-Provence est de nature à entraîner une diminution des recettes publicitaires de la presse écrite, surtout de la presse régionale.

2° Le Gouvernement s'était engagé voici un an, à reconduire en 1974 les dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts qui autorise les entreprises de presse à constituer, en franchise d'impôts et dans certaines limites, une provision pour investissement. Tel est l'objet de l'article 42 du projet de loi de finances.

Mais, bien que cet article ait été adopté sans modification par l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé au Sénat, un amendement dont l'objet est de pénaliser les journaux qui ont augmenté leur prix de vente.

Pour des raisons techniques, le présent rapport est imprimé avant que la Commission des Finances ait pu examiner ledit amendement. Votre Rapporteur ne peut donc pas préjuger de la position que prendra la Commission. Mais il peut cependant faire état des arguments qu'il fera valoir pour combattre cet amendement :

- dans la mesure où elle n'avait pas été annoncée à l'avance, la pénalisation proposée aurait en quelque sorte un caractère rétroactif profondément choquant sur le plan de l'équité ;
- les journaux étant, depuis 1967, libres de fixer leurs prix, on ne voit pas pourquoi on leur reprocherait de faire un usage, au demeurant très modéré, de cette liberté ; il est au surplus probable que les éditeurs de presse ont pris officieusement contact avec les Pouvoirs publics avant d'augmenter leurs prix ;
- le texte proposé est difficilement applicable ; d'ailleurs, tel qu'il est rédigé, il suffirait que, pour y échapper, un journal diffère son augmentation de prix jusqu'au 1^{er} janvier 1974.

Compte tenu de ces observations, *votre Rapporteur ose espérer que le Gouvernement aura la sagesse de retirer son amendement.*

Plutôt que d'envisager de revenir ainsi, **sans contrepartie**, sur un avantage acquis, **le Gouvernement eût été mieux inspiré de remédier aux inégalités, que nous dénonçons depuis plusieurs années, qui résultent de la réglementation relative à la taxe sur les salaires** : les journaux supportent d'autant plus cette taxe qu'ils ont moins de ressources publicitaires. Pourtant, à la suite d'une initiative de votre Commission, les deux Assemblées du Parlement s'étaient mises d'accord pour introduire dans la loi de finances pour 1972 une disposition faisant obligation au Gouvernement de proposer, dans le projet de loi de finances pour 1973, des mesures remédiant à ces inégalités (1). Si, au

(1) Voir ci-après la section consacrée à la fiscalité.

lieu de persister dans l'immobilisme, le Gouvernement avait donné suite à ce texte, la situation des journaux à faibles ressources se serait sans doute moins aggravée. Mais, cette année encore, le Gouvernement ne nous propose rien. Pourtant, nous ne nous opposerions pas à ce que la suppression de la taxe sur les salaires pour les entreprises de presse soit compensée par une certaine modulation de l'ensemble des aides à la presse allant dans le sens d'une plus grande équité.

*
**

OBSERVATIONS

SUR LE PROJET DE BUDGET

Le projet de budget pour 1974 du Ministère de l'Information est un budget de reconduction.

Comme dans les années antérieures, les crédits de ce Ministère sont noyés dans la masse des Services généraux du Premier Ministre au point que, même à l'aide de l'annexe « jaune », il n'est pas possible d'isoler les crédits de personnel et de fonctionnement destinés aux services de l'information. Seules peuvent être identifiées les mesures nouvelles. Il s'agit là d'une situation anormale qui limite les droits du Parlement alors que la loi organique dispose que les crédits sont votés par titre et par Ministère.

Il en résulte par ailleurs des difficultés pratiques. Dans le Gouvernement actuel, la direction de la *Documentation française* est rattachée au Ministre de l'Information mais cela n'a entraîné aucune modification dans la présentation du « bleu » des Services généraux du Premier Ministre. Cela explique que, au Sénat comme à l'Assemblée Nationale, les crédits de la *Documentation française* ont été rapportés par le même Rapporteur spécial que l'année dernière.

Il serait donc nécessaire de mettre un terme à cette situation génératrice de confusion.

Ces réserves étant faites, les principales caractéristiques du budget de l'Information peuvent s'analyser comme suit.

SECTION 1

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Comme on l'indiquait à l'instant, les crédits de fonctionnement n'apparaissent, dans le budget du Ministère de l'Information, que pour les mesures nouvelles :

- 1 emploi d'agent d'exécution est demandé pour le Comité inter-ministériel pour l'information (+ 27.444 F) ;
- 4 emplois sont demandés pour le secrétariat du Haut Conseil de l'audiovisuel cependant qu'un emploi est supprimé au service juridique et technique de l'information (+ 86.039 F).

SECTION 2

LES DÉPENSES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'INFORMATION (C.I.I.)

Les dotations du chapitre 37-02 évoluent comme suit :

1971	4.280.793 F.
1972	4.420.793 F (augmentés de 1 million de francs par le « collectif » de fin d'année).
1973	5.348.793 F.
1974	5.450.793 F.

Lors des deux précédentes discussions budgétaires, le Sénat avait refusé, sur la proposition de votre Commission des Finances, d'adopter, en première lecture, les mesures nouvelles proposées pour le C.I.I. Cette attitude était motivée par les critiques suivantes :

- l'utilité de certaines publications (notamment celles qui reproduisent avec un retard qui leur retire tout intérêt les déclarations officielles) est très contestable ;
- les sommes allouées à certains organismes (par exemple le Centre d'information civique) au titre de subventions ou d'études suscitent la perplexité ;
- les réponses aux questions posées par la Commission des Finances sur l'utilisation des crédits affectés à la réalisation de sondages ou d'études diverses étaient évasives ou dilatoires ;
- le gonflement sensible des crédits demandés dans le « collectif » de la fin de l'année 1972 et dans le projet de loi de finances pour 1973 semblait directement lié à l'ouverture prochaine de la campagne pour les élections législatives.

Ces critiques demeurent tout à fait valables. Comme l'avait prévu votre Rapporteur, la campagne électorale du début de 1973 a clairement montré que les responsables du C.I.I. confondaient information et propagande. D'une part, en effet, la fréquence de parution des publications habituelles

du C.I.I. a été augmentée au point que l'on pouvait se demander si la périodicité d'*Actualités-Service* n'était pas devenue la même que celle du *Journal officiel*. D'autre part, un soi-disant supplément à cette publication intitulé « Cinq années de législature », imprimé en polychromie sur un luxueux papier, a été largement diffusé. L'abus était tellement patent que votre Rapporteur a aussitôt posé une question écrite dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat en date du 27 mars 1973 (p. 107) :

Question :

— M. André Diligent rappelle à M. le Premier Ministre que lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1973, le Sénat avait exprimé, notamment par la voix du Rapporteur spécial de la Commission des Finances, de vives inquiétudes face à l'augmentation des crédits du C.I.I. (Comité interministériel pour l'information) (J.O. Débats Sénat, séance du 8 décembre 1972, page 2869). Il demande à M. le Premier Ministre : 1° si les craintes exprimées par le Sénat ne lui paraissent pas confirmées par le fait que le C.I.I. ait édité en janvier 1973, sous forme de supplément au n° 183 d' « Actualités-Service », une plaquette intitulée « Cinq années de législature » qui, par le luxe de sa présentation (polychromie, papier couché d'un bon grammage) ne semble correspondre ni à un très grand souci de rigueur financière ni à la présentation habituelle de la publication dont elle est censée constituer un supplément ; 2° s'il lui semble normal que cette plaquette qui, aussi bien par son contenu que par sa présentation (notamment sa couverture) revêt un caractère électoral évident, soit éditée par un service de l'Etat, grâce à des fonds publics ; 3° s'il ne lui paraît pas fâcheux que, ce faisant, le Gouvernement contribue à entretenir une confusion maintes fois déplorée entre information, relations publiques, publicité et propagande ; 4° s'il y a lieu de considérer que, dans l'esprit du Gouvernement, le C.I.I. et les crédits budgétaires qui lui sont attribués peuvent être utilisés pour la campagne électorale des formations de la majorité sortante et, dans l'affirmative, comment un tel état de choses peut être concilié avec le respect du pluralisme démocratique. En sa qualité de rapporteur spécial de la Commission des Finances, pour les crédits des services de l'Information, M. Diligent demande à M. le Premier Ministre de lui faire connaître : le coût de fabrication de la plaquette ci-dessus mentionnée, le nombre d'exemplaires tirés, les conditions tarifaires consenties par les P.T.T. pour l'acheminement des exemplaires diffusés par la poste. (Question du 3 février 1973).

Réponse :

La plaquette « Cinq ans de législature » qui présente un bilan précis de l'évolution de la France et de l'action des Pouvoirs publics au cours des cinq dernières années, rentre bien, par son esprit, dans le rôle du secrétariat

général du Comité interministériel pour l'information placé sous l'autorité du Premier Ministre et dont une des missions est d'informer objectivement les principaux responsables du pays de l'action menée par le Gouvernement. Cette brochure a fait l'objet d'un marché public après consultation de plusieurs sociétés d'édition et sa réalisation (conception, rédaction, illustration, impression, etc.) a été confiée à une société pour un tirage de 278.000 exemplaires et un coût de 264.000 F imputé sur les crédits du secrétariat général du Comité interministériel pour l'information, chapitre 37-02, article 10. Les exemplaires ont été diffusés à la presse, aux parlementaires, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, membres des compagnies consulaires, etc., ainsi qu'aux correspondants habituels d' « Actualités-Service ». Les frais de routage se sont montés à 38.249,73 F et les frais d'affranchissement à 1.941,86 F. Les conditions tarifaires consenties par les P.T.T. pour l'acheminement des exemplaires, diffusés par la poste, correspondent au tarif postal préférentiel presse puisque ce document était un supplément à un numéro d' « Actualités-Service », périodique du secrétariat général du Comité interministériel pour l'information qui bénéficie d'un numéro d'inscription de la Commission paritaire et a ainsi accès au routage 205.

Le *Journal officiel* du même jour publie également la réponse à une question analogue de notre collègue, M. Etienne Dailly. Cette réponse est remarquable par la contre vérité flagrante qui la conclut :

« La couverture de la brochure, contrairement à l'opinion émise par l'honorable parlementaire, n'est pas la reproduction d'un symbole choisi par une formation politique lors de la campagne électorale. »

Il est à souhaiter, pour l'honorabilité de l'auteur de cette réponse que celui-ci n'ait jamais vu, ni la brochure en question, ni les affiches qui, au cours de la campagne électorale, agrémentaient d'un V tricolore (1) les murs et les routes de France !

D'ailleurs l'embarras provoqué par les questions posées au Ministère sur l'exécution de la loi de finances pour 1973 en ce qui concerne le C.I.I. apparaît dans les réponses qui ont été communiquées à la Commission et qui sont reproduites ci-après dans le présent rapport.

Le projet de budget pour 1974 prévoit, au titre des mesures nouvelles, une augmentation de crédits de 143.000 F. De guerre lasse, votre Commission ne vous en propose même pas la suppression, constatant avec amertume que le Gouvernement est resté complètement sourd à ses critiques.

(1) Et contrevenant de ce fait à la réglementation relative aux affiches électorales.

SECTION 3

INTERVENTIONS PUBLIQUES - AIDES A LA PRESSE

§ 1. Évolution des crédits.

Un premier chapitre budgétaire est à classer sous cette rubrique mais il ne constitue pas une aide à la presse. Il s'agit du chapitre 41-01 auquel sont inscrits les crédits nécessaires au paiement des abonnements des Administrations à l'Agence France-Presse. Le crédit prévu passera de 80.504.928 F en 1973 à 88.644.928 F en 1974. On trouvera en annexe au présent rapport une note sur la situation financière de l'A.F.P.

Les crédits prévus au titre des différentes aides directes à la presse évolueront comme suit :

	1973	1974
	(Milliers de francs.)	
<i>Chapitre 41-03.</i> — Subvention à la S.N.C.F. pour tarifs spéciaux	43.500	35.000
<i>Chapitre 41-04.</i> — Remboursements sur communications téléphoniques.....	4.500	4.605
<i>Chapitre 44-02.</i> — Remboursement partiel de la T.V.A. sur investissements.....	10.145	10.145
<i>Chapitre 43-01.</i> — Fonds culturel (aide à l'exploitation)	8.235	8.203
Totaux.....	66.380	57.953

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

1° La diminution de 8,5 millions de francs de la subvention à la S.N.C.F. résulte d'une évaluation plus exacte de la dépense effective. On rappellera que le calcul est fait par le Ministère des Transports.

2° La diminution de 32.000 F des crédits du Fonds culturel correspond à des économies forfaitaires réalisées, à la demande du Ministère des Finances, sur l'ensemble des crédits des Services généraux du Premier Ministre.

§ 2. Le Fonds culturel.

Comme chaque année, votre Rapporteur s'est informé du bilan d'action du Fonds culturel. Ce bilan s'est avéré aussi décevant que dans les années antérieures : les ventes à l'étranger de la presse française diminuent en volume (nombre d'exemplaires vendus) sinon en valeur. Il s'agit cependant d'un résultat global qui dissimule la progression de quelques titres.

Certes, quelques améliorations ont été apportées au cours des dernières années à la gestion du Fonds culturel dans la mesure où les principaux éditeurs sont associés à l'élaboration du plan d'action du groupeur-exportateur (Librairie Hachette) et où l'incidence de l'aide du Fonds culturel sur les prix de vente locaux peut être évaluée avec une approximation qui semble convenable.

Mais le diagnostic et les recommandations qu'avait formulés voici deux ans votre Rapporteur demeurent valables :

1° *La mission du Fonds culturel n'est pas suffisamment définie :*

- d'une part, sa doctrine n'est pas très assurée en ce qui concerne le type de publications à aider (presse d'information, presse littéraire et artistique, presse technique, presse « à sensation ») ;
- d'autre part, la confusion est totale en ce qui concerne le public à toucher : lecteurs étrangers proprement dits, Français résidant durablement à l'étranger ou touristes français en voyage au-delà des frontières.

Ces confusions entraînent une fâcheuse dispersion des moyens.

2° *Le niveau peu élevé des crédits du Fonds culturel est de nature à le priver de toute efficacité si ses interventions ne se concentrent pas sur quelques points précis.* En effet, il est évident que, dans le système actuel, l'incidence des aides sur les prix de vente sont, sauf exception, sans commune mesure avec les augmentations qui résultent des modifications périodiques des prix de couverture.

Comme l'a souvent suggéré votre Rapporteur, le Fonds culturel devrait donc essentiellement faire porter ses efforts sur la diffusion par abonnement et sur les actions publicitaires et de prospection.

§ 3. Observation de la Commission sur les aides apportées à la presse par le budget des P.T.T.

Chaque année, à l'occasion de l'examen du budget annexe des Postes et Télécommunications, M. Henneguella, Rapporteur spécial de ce budget annexe, appelle l'attention de la Commission sur le « manque à gagner » qui résulte, pour les P.T.T., des tarifs préférentiels accordés à la presse.

Selon l'évaluation communiquée par le Ministère de l'Information (voir ci-après les réponses au questionnaire de la Commission), cette perte de recettes est de l'ordre de 700 millions de F.

On peut critiquer le fait que ce soit le budget annexe des P.T.T. et non le budget général de l'Etat qui supporte cette charge.

M. Edouard Bonnefous, Président de la Commission, et M. Coudé du Foresto, Rapporteur général, ont recommandé que soit mis un terme à cette anomalie sans pour autant diminuer l'aide ainsi apportée à la presse.

Dans ces conditions, puisque la S.N.C.F. reçoit du budget de l'Information une subvention destinée à couvrir le manque à gagner résultant des tarifs qu'elle accorde à la presse, il semblerait logique d'adopter une procédure analogue pour les P.T.T. Le crédit nécessaire pourrait être inscrit soit au budget du Ministère de l'Information, soit au budget des Charges communes.

SECTION 4

FISCALITÉ DE LA PRESSE

L'article 42 du projet de loi de finances pour 1974 prévoit, conformément aux engagements pris l'année dernière par le Gouvernement, de reconduire les dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts. Cet article autorise les entreprises de presse à constituer, en franchise d'impôt, dans certaines limites, une provision pour investissements qui constitue, pour les entreprises qui font un bénéfice, une facilité de trésorerie et un régime d'amortissement particulièrement favorable.

Mais, en matière fiscale, le principal problème est toujours l'irritante question de la taxe sur les salaires qui, depuis les réformes précipitées de la fin de 1968, ne pèse plus que sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est exonéré de T.V.A. Cela signifie, comme on l'a constamment déploré, que les entreprises de presse sont d'autant plus taxées qu'elles ont moins de ressources publicitaires.

Il est profondément regrettable que le Gouvernement n'ait pas encore mis un terme à une situation aussi chocante. Pourtant l'article 67 paragraphe 2 de la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971) disposait (1) :

« Le projet de loi de finances pour 1973 contiendra des dispositions tendant à améliorer le régime fiscal des entreprises de presse en vue notamment de faire disparaître les distorsions existant en matière de taxe à la valeur ajoutée et de versement forfaitaire sur les salaires. »

Nous avons déploré l'année dernière la carence du Gouvernement qui s'était soustrait aux obligations de la loi. Nous ne pouvons que faire les mêmes constatations cette année puisque les dispositions précitées n'ont toujours pas reçu le moindre début d'application.

(1) Ce texte résulte d'un accord intervenu en Commission mixte paritaire entre l'Assemblée Nationale et le Sénat et que le Gouvernement a accepté.

Nous avons là un exemple de ces situations où le Gouvernement se crispe sans raison dans l'immobilisme, car le coût de la mesure préconisée serait peu élevé en comparaison de l'iniquité du système actuel.

Au surplus, il ne faut pas exclure *a priori* la possibilité de compenser une telle mesure par une modulation différente d'autres mécanismes d'aide à la presse, modulation qui irait dans le sens d'une plus grande équité.

RÉSUMÉ DES DÉBATS EN COMMISSION

La Commission des Finances a examiné le projet de budget du Ministère de l'Information le 7 novembre.

Après avoir présenté et commenté les crédits demandés pour 1974, le Rapporteur spécial a décrit la situation des entreprises publiques du secteur de l'information (Agence France-Presse, Société nationale des entreprises de presse, Société financière de radiodiffusion).

Il a ensuite évoqué la crise de l'imprimerie française puis il a regretté que n'ait pas été constituée une Agence française d'images. Il a enfin critiqué les conditions dans lesquelles Radio Monte-Carlo avait été autorisée à installer un nouvel émetteur sur le territoire national en soulignant que ce dernier concurrencerait beaucoup plus France-Inter que les autres stations périphériques.

M. Edouard Bonnefous, Président, a exprimé son inquiétude face à l'extension de la zone d'émission de Radio Monte-Carlo qui risque de diminuer les ressources publicitaires de la presse, puis il a demandé à M. Diligent Rapporteur spécial des crédits de l'information, de cordonner sa position avec M. Henneguelle, Rapporteur spécial du budget des Postes et Télécommunications, au sujet de la compensation des pertes de recettes résultant des tarifs postaux préférentiels bénéficiant à la presse.



Sous le bénéfice des observations de son Rapporteur, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des services de l'Information. Elle vous propose par ailleurs d'adopter l'article 42 du projet de loi de finances dont le texte est annexé au présent rapport.

**RÉPONSES DU MINISTÈRE
DE L'INFORMATION
A QUELQUES QUESTIONS
DE LA COMMISSION**

I. — UTILISATION DES CRÉDITS PRÉVUS EN 1973 POUR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR L'INFORMATION (C.I.I.)

QUESTION N° 1

Présenter un compte rendu d'activité du C.I.I. en 1973 en exposant avec précision les conditions d'utilisation des crédits. Indiquer notamment l'affectation donnée aux crédits ouverts en 1973 au titre des mesures nouvelles (n° 01-II-12) ainsi que par la loi de Finances rectificative pour 1972.

RÉPONSE

(Principaux extraits.)

Rappelons que les publications régulières du S.G.C.I.I. (1) sont les suivantes :

- « *Actualités-Service* » : Bulletin consacré à l'explication simple des principales actions gouvernementales. (...)
- « *Actualités-Documents* » : Publication périodique consacrée à des textes officiels importants ou à des dossiers plus approfondis sur des sujets d'intérêt national. (...)
- « *La politique intérieure de la France* » : Recueil trimestriel édité avec le concours de la Documentation française et présentant une chronologie objective des événements du trimestre, le texte des principales déclarations gouvernementales, les relations des Conseils des Ministres ainsi que les indices de la vie économique et la liste des lois votées par le Parlement. Ce recueil tiré à 5.000 exemplaires est en vente à la Documentation française. (...)

En 1973, a été publiée une brochure de 48 pages intitulée : « *Cinq années de législature* ». Ce document illustré, établi dans le cadre de la Mission interministérielle du C.I.I., fait le bilan de la législature 1968-1973. C'est également le C.I.I. qui a assuré l'édition du « *Livre blanc sur les expériences nucléaires* » paru en juin 1973.

(1) Secrétariat général du Comité interministériel pour l'information.

Les crédits du C.I.I. ont été utilisés en 1972 et 1973 conformément aux trois grandes orientations définies ci-dessus : prestations interministérielles, réalisations et diffusion de documentaton, études générales.

Les engagements pour 1973 s'établissent comme suit :

— Impression	987.000 F
— Routage	400.000 »
— Fichier	180.000 »
— Etudes d'opinion	895.000 »
— Etudes générales	400.000 »
— Prestations interministérielles	1.097.000 »
— Centre de Documentation	235.000 »
— Personnel	292.000 »
— Subventions	294.000 »
— Achat de matériel	261.000 »

La demande d'un crédit complémentaire dans la loi de finances rectificative pour 1972, a été rendue nécessaire par l'intensification des actions d'information menées par le S.G.C.I.I. en 1972 notamment dans le domaine des publications. C'est ainsi que le rythme de parution des notes d'information s'est sensiblement accru : 66 notes avaient été publiées à la date du 20 novembre 1972 contre 54 pendant toute l'année 1971.

Un effort particulier a été également accompli pour assurer une plus grande rapidité de la diffusion en développant, par l'achat de matériels modernes et perfectionnés, la mécanisation de la distribution. L'amélioration de la diffusion s'est traduite aussi par un accroissement du nombre des destinataires des publications du S.G.C.I.I. ce qui a eu une incidence financière non seulement sur les frais d'impression, mais encore sur les dépenses de fichier et de routage.

Par ailleurs, des opérations revêtant un caractère exceptionnel dans leur conception et dans leur ampleur, avaient été entreprises en 1972 parallèlement à la série habituelle de publications (exemple : brochure illustrée sur le VI^e Plan pour répondre au vœu de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et tirée à 5.000.000 exemplaires ; brochure destinée aux artisans et commerçants diffusée à 1.650.000 exemplaires à la suite de la loi du 3 juillet 1972).

D'autre part, il faut noter que c'est également en 1972 qu'a été inaugurée une nouvelle série de notes d'information intitulées : « Actualités-Flash ».

Pour permettre à l'opinion publique et notamment à tous les maires et conseillers généraux de mieux suivre les travaux budgétaires du Parlement, le S.G.C.I.I. a aussi publié 14 notes « Actualités-Service » consacrées aux

principaux budgets de l'Etat (Equipement, Education nationale, P.T.T., Agriculture, etc.).

Pour toutes ces raisons, les crédits ouverts au S.G.C.I.I. au chapitre 37-02, article 10 du budget des Services généraux du Premier Ministre, se sont révélés insuffisants en 1972, ce qui a amené l'inscription d'un crédit complémentaire à la loi de finances rectificative.

Les crédits ouverts en 1973 au titre des mesures nouvelles, tiennent compte des besoins qui se sont ainsi manifestés en 1972. Il s'agissait de maintenir une action d'information au moins égale à celle de l'année précédente. Il s'agissait aussi de compenser l'augmentation des coûts des prestations et services intervenus dans le domaine de l'information.

On peut ajouter que les crédits dont dispose l'Etat dans le domaine de l'information gouvernementale, sont sans commune mesure avec ceux dont disposent la plupart des grands pays occidentaux, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale notamment.

QUESTION N° 3

Exposer les raisons pour lesquelles la fréquence de parution des publications du C.I.I. a été sensiblement augmentée au cours des deux premiers mois de 1973, au point d'être sans rapport avec leur périodicité habituelle.

RÉPONSE

Ainsi qu'il a été dit en réponse à la question n° 1, c'est en 1972 que le rythme de parution des publications du C.I.I. a sensiblement augmenté.

En effet, 78 notes ou bulletins d'information ont été publiés en 1972 contre 54 en 1971. C'est également en 1972 qu'a été lancé un nouveau type de notes d'information intitulées : « Actualités-Flash ». Au cours des deux premiers mois de 1973 27 numéros ont été publiés.

Cette accélération du rythme de parution des notes du S.G.C.I.I. correspond à la volonté d'assurer une meilleure diffusion des informations intéressant l'action des Pouvoirs publics. Elle fait suite également aux résultats de l'enquête effectuée par le S.G.C.I.I. auprès de ses lecteurs en 1972.

Il n'est pas surprenant par ailleurs que la fin d'une législature ait été l'occasion de dresser un certain nombre de bilans dans les différents domaines où s'exerce l'action de l'Etat.

QUESTION N° 4

Peut-on raisonnablement admettre qu'une publication telle que le supplément au n° 183 d'Actualités Service « Cinq années de législature » soit financée et éditée par le C.I.I. ? Une plaquette de cette nature dont la finalité électorale est difficilement contestable ne devrait-elle pas, logiquement, être financée autrement que sur des fonds publics ?

RÉPONSE

Le supplément au n° 183 d'Actualités Service intitulé « Cinq années de législature » a été publié à l'occasion du renouvellement de l'Assemblée Nationale. Il s'agit d'une brochure illustrée s'efforçant de dresser un bilan de l'évolution politique, économique et sociale de la France au cours des années 1968-1973. Elle a été réalisée avec le concours des différents Ministères.

Cette brochure était essentiellement destinée à apporter le maximum d'informations brutes dans les différents domaines intéressant la vie des Français. Chaque chapitre comporte deux pages, plusieurs photographies non commentées, une brève introduction donnant les grandes orientations suivies et essentiellement une série d'informations brèves regroupées sous la rubrique « des faits, des chiffres, des lois, des résultats ».

A un moment où chaque Français était amené à faire le point sur l'action des Pouvoirs publics pendant les dernières années, il a paru normal au S.G.C.I.I. de publier une brochure d'un format pratique apportant au lecteur les nombreux renseignements précis dont la collecte est souvent difficile. Cette brochure n'avait donc pas une finalité directement électorale ; elle se proposait simplement d'apporter des éléments de réflexion à un large public.

QUESTION N° 5

Donner la liste des organismes ayant effectué au cours des années 1972 et 1973 pour le compte du C.I.I. des études de quelque nature que ce soit (liste comprenant la désignation de chaque organisme, l'objet de chaque étude et la somme versée par l'Administration).

RÉPONSE

Les organismes ayant effectué des études en 1972 et 1973 pour le compte du S.G.C.I.I. sont les suivants :

- Institut français d'opinion publique (I.F.O.P.) ;
- Société française d'enquête par sondage (S.O.F.R.E.S.) ;
- Publimétrie ;
- Centre d'information civique ;
- Hudson Institute.

Les trois premiers organismes cités ont effectué des études d'opinion par sondage qualitatif ou quantitatif. Les sommes versées par l'Administration à ces sociétés s'élèvent à 1.179.485,35 F en 1972 et à 725.560 F en 1973 (à la date du 8 août). L'objet de ces enquêtes est de deux sortes : brèves questions d'actualité d'une part, études d'opinion sur un grand problème d'intérêt national d'autre part. A ce dernier titre, citons les études suivantes : le rôle de la France dans le monde, les connaissances économiques des Français, la drogue en France, l'O.N.I.S.É.P., le service militaire, les petits commerçants, le concept de participation, les jeunes ouvriers, la sécurité routière, les immigrants.

Le Centre d'information civique, pour sa part, a établi pour le compte du C.I.I., des études de documentation générale d'un montant total de 385.000 F en 1972 et 352.730 F en 1973.

Enfin, la Division européenne d'Hudson Institute a effectué une étude de futurologie sur la France dont le coût s'est élevé à 156.092,47 F. Cette étude a été publiée chez Hachette sous le titre : « L'envol de la France dans les années 80 ».

On peut noter à ce sujet que le contrat établi entre Hudson Institute et le S.G.C.I.I. prévoyait le reversement au Trésor public de droits d'auteur en cas de publication. Cette disposition a fait l'objet d'un contrat entre Hachette et le S.G.C.I.I. tendant au reversement des droits à concurrence du montant de l'étude.

II. — LES AIDES DE L'ÉTAT A LA PRESSE

QUESTION N° 15

Donner la dernière évaluation disponible du montant des aides indirectes de l'Etat à la presse.

RÉPONSE

Les indications fournies par les administrations des Finances et des P.T.T. sur l'évaluation des aides indirectes à la presse sont les suivantes :

— Télégrammes de presse (moins-value de recettes pour le budget annexe des P.T.T., exercice 1972) ..	69.600 F
— Liaisons télégraphiques spécialisées (moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T., exercice 1972)	1.950.000 »
— Tarifs postaux préférentiels (en adoptant les modalités de calcul préconisées par la Commission Sérisé) :	
Exercice 1972	610.000.000 »
Exercice 1973	700.000.000 »
— Exonération de la T.V.A. (compte tenu des rémanences de taxes supportées par la presse et du paiement de la taxe sur les salaires)	225.000.000 »
— Régime spécial des provisions pour investissements prévu par l'article 39 bis du Code général des impôts	55.000.000 »
— Exonération de la patente	95.000.000 »

Pour 1972, le total est donc de l'ordre de 1 milliard de francs.

QUESTION N° 16

Dans quel délai le Gouvernement envisage-t-il de donner une suite à l'article 67-II de la loi de Finances pour 1972 (distorsion en matière de fiscalité) ?

RÉPONSE

(La réponse fournie élude complètement la question posée.)

QUESTION N° 17

Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réforme des aides publiques à la presse ?

RÉPONSE

Le Gouvernement a l'intention :

- 1° de maintenir en 1974 l'ensemble des aides accordées à la presse en 1973 tout en les améliorant dans le détail quand besoin est ;
- 2° d'augmenter les tarifs postaux applicables à la presse en liaison avec l'évolution du prix du timbre poste et d'appliquer une surtaxe sur les publications les plus lourdes, les modalités d'application de cette surtaxe étant actuellement à l'étude. Cette augmentation avait été annoncée au moment où avait été appliquée la diminution des tarifs applicables aux journaux de moins de 70 grammes ;
- 3° d'accroître l'efficacité du Fonds culturel-presse en donnant la priorité à l'aide à l'implantation et aux abonnements ;
- 4° d'étudier la possibilité d'aider la presse à réaliser les investissements modernes qui lui sont indispensables que ce soit dans le domaine de l'impression des journaux et publications, de la distribution ou la mise en œuvre des moyens audiovisuels appelés à prendre à l'avenir une importance croissante.

QUESTION N° 18

Faire le point des travaux de la Commission paritaire des publications et agences de presse.

RÉPONSE

Du mois de septembre 1972 au mois de juin 1973 inclus, la Commission paritaire des publications et agences de presse a examiné 2.703 dossiers dont 1.567 dossiers de nouvelles publications françaises et 129 dossiers de nouvelles publications étrangères.

En ce qui concerne les opérations de révision, 2.728 publications françaises, au total, ont fait l'objet d'un réexamen. Les résultats en sont résumés dans le tableau ci-joint.

Il convient de remarquer que, en ce qui concerne les opérations de révision :

- 1° Cette statistique ne tient pas compte des publications étrangères importées et pour lesquelles l'opération de réexamen est conduite parallèlement au réexamen des publications françaises ;
- 2° Le tableau distingue, pour les publications dont l'inscription a été maintenue, entre les organes de Presse proprement dits et les périodiques admis par l'application des dispositions dérogatoires de l'article 73 de l'Annexe III du Code général des impôts. Ces dispositions concernent essentiellement, d'une part, les bulletins édités par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et ceux qui sont édités par les syndicats de salariés et, d'autre part, les publications éditées par les administrations de l'Etat et les établissements publics.

Résultats des réexamens après la séance du 25 juin 1973.

	TOTAL	A D M I S								REFUSÉS	
		Presse	%	Adm. Éts Pub.	%	Art. 73	%	Total	%		%
Nombre de publications	2.728	1.698	62,24	138	5,05	190	6,96	2.026	74,25	702	25,75
Nombre annuel d'exemplaires	455.147.803	394.980.941	86,78	10.549.037	2,31	20.677.366	4,54	426.207.344	93,64	28.940.459	6,35
Poids total annuel (en kg)	54.835.225	48.324.462	88,12	1.473.439	2,68	1.098.757	2	50.896.658	92,81	3.938.567	7,18

III. — LA SITUATION DE LA PRESSE

QUESTION N° 20

Retracer pour les titres quotidiens ou hebdomadaires de Paris et de Province les plus importants (retenir au total une dizaine de titres), l'évolution, au cours des trois dernières années connues :

- du tirage,
- de la diffusion effective,
- de la pagination (évaluée d'après la consommation de papier par exemplaire tiré),
- des charges (en précisant si l'éditeur est propriétaire de son imprimerie),
- du prix de vente,
- des recettes nettes de vente comparées au montant brut des ventes,
- des recettes de publicité (en précisant si l'éditeur assure lui-même sa régie).

Commenter ces données statistiques.

RÉPONSE

Les renseignements demandés sont obtenus par le moyen d'une enquête statistique sous visa et sont couverts par le secret institué par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951. Ils ne peuvent donc être communiqués individuellement.

En conséquence les chiffres sont fournis globalement dans le tableau ci-joint, et portent sur un échantillon de dix quotidiens de Paris et de Province, pris parmi les plus importants et choisis en fonction des réponses disponibles (pour l'année 1972).

Il est précisé, à ce sujet, que huit titres seulement sont communs à l'étude demandée l'année dernière et à celle présentée cette année, les deux autres ayant dû être remplacés en raison de l'absence de renseignements pour l'année 1972.

Les commentaires que l'on peut dégager de l'analyse des chiffres ainsi obtenus sont les suivants :

- Les tirages et la diffusion, qui étaient en légère progression en 1970 et 1971, accusent une baisse sensible en 1972, baisse imputable sans doute, à l'augmentation du prix de vente intervenue en mars 1972 ;
 - la pagination reste pratiquement inchangée pendant les trois années, encore qu'elle soit très variable d'un titre à l'autre ;
 - les charges continuent d'augmenter à un rythme accéléré (11,1 % en 1971 et 13,9 % en 1972). Il est précisé, à ce propos, que les dix journaux retenus pour cette étude, sont propriétaire de leur imprimerie ;
 - les recettes de vente ont progressé de 4,9 % en 1971, ce résultat étant imputable pour partie à l'amélioration de la diffusion et pour partie à l'augmentation du prix de vente du *Monde*, passé de 0,50 F à 0,70 F dès octobre 1970 ;
 - ces mêmes recettes ont fait un bond de 22 % en 1972 grâce à l'augmentation générale du prix de vente en mars et malgré la baisse de la diffusion, non encore rattrapée en fin d'année ;
à noter que la comparaison entre les recettes de vente brutes et les recettes nettes — dont la différence est censée représenter les frais de diffusion — ne donne qu'une idée très imparfaite de l'importance de ce poste, ces coûts étant très variables selon les titres et selon qu'il s'agit de journaux parisiens ou de province ;
 - enfin, le taux d'accroissement des recettes publicitaires, s'il est resté moyen en 1971 (7,2 %), a progressé également assez fortement en 1972 (16,5 %), mais il est probable que ce résultat soit davantage le fait d'une augmentation des tarifs que de celle des espaces vendus ;
- quant à la régie, elle est assurée par l'éditeur lui-même dans deux cas, alors que pour les huit autres elle est confiée à une Agence, du moins pour la publicité extra-locale.

Statistique globale portant sur dix quotidiens.

ANNÉE	TIRAGE au numéro (ex)	TIRAGE TOTAL annuel (ex)	DIFFUSION totale annuelle (ex)	PAGINA- TION moyenne (1)	CHARGES totales (francs)	RECETTES DE VENTE		RECETTES de publicité (francs)
						nettes (francs)	brutes (francs)	
1970.....	3.485.300	1.074.151.900	951.385.300 (88,5 %)	19,2	690.589.500	377.156.200	470.049.800	359.103.200
1971.....	3.554.900	1.097.543.300	962.118.900 (87,6 %)	19,2	756.129.300	395.647.700	491.790.100	384.963.700
1972.....	3.472.000	1.056.947.700	933.670.300 (88,3 %)	19,1	861.629.700	482.988.000	625.523.100	448.740.600

(1) Pagination convertie au format standard 60×43,5.

N.B. : Le prix de vente au numéro a été de 0,50 F jusqu'au 1^{er} mars 1972, date à laquelle il est passé à 0,70 F, sauf pour *Le Monde* qui avait augmenté son prix de 0,50 F à 0,70 F le 5 octobre 1970 et de 0,70 F à 0,80 F le 1^{er} mars 1972.

QUESTION N° 21

Retracer l'évolution récente de la répartition des ressources publicitaires entre la presse écrite et la télévision.

RÉPONSE

Les seules statistiques disponibles permettant de répondre à cette question sont celles établies et publiées par l'I.R.E.P. (Institut de recherches et d'études publicitaires) organisme spécialisé dans ce genre d'études.

Les derniers chiffres connus se rapportent à l'année 1971.

Le tableau ci-annexé retrace l'évolution, sur cinq ans — de 1967 à 1971 — des recettes publicitaires de cinq grands média : presse, radio, télévision, affichage et cinéma.

A noter, cependant, que les chiffres relatifs à la presse (que l'I.R.E.P. établit à l'aide d'extrapolations à partir de données obtenues par une enquête auprès d'un certain nombre de supports importants), sont, en moyenne, supérieures de 10 à 11 % à ceux qui résultent de l'enquête statistique exhaustive que mène chaque année le Service juridique et technique de l'information auprès des directeurs de journaux.

Évolution des recettes publicitaires dans les cinq grands média.

Source : I.R.E.P.

Unités : millions de francs

	1967		1968		1969		1970		1971	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Presse	2.280	79	2.369	77	2.830	75	2.901	71	3.090	69
Radio	249	9	268	9	305	8	298	7	303	7
Télévision	16	»	67	2	267	7	436	11	556	13
Affichage	302	10	310	10	349	9	390	10	453	10
Cinéma	48	2	49	2	50	1	43	1	49	1
Totaux	2.895	100	3.063	100	3.801	100	4.068	100	4.451	100

N. B. — 1° les petites annonces et la publicité locale sont comprises dans ces chiffres.

2° Les chiffres sont hors taxes, commissions d'agences et de régies comprises, dégressifs déduits.

QUESTION N° 22

Exposer les enseignements que l'on peut retirer de la gestion des crédits du chapitre 44-02 (subvention pour l'achat de matériels de presse) en ce qui concerne l'évolution des investissements des entreprises de presse, le changement des techniques, l'origine (nationale ou étrangère) des matériels acquis (mise à jour des renseignements fournis l'année précédente).

RÉPONSE

Les investissements des entreprises de presse ont été très importants ces dernières années. D'un exercice à l'autre jusqu'en 1971, le montant des factures a augmenté, sans qu'il soit possible cependant de déterminer la part de l'augmentation des achats et celle de l'augmentation des prix.

De 1970 à 1971, le montant total des factures était passé de 108,5 millions à 114,5 millions. En 1972 il a atteint 96,5 millions seulement. En 1973, le chiffre global sera très certainement supérieur, le montant total des factures qui pour le premier semestre 1972 était seulement de 25 millions, atteint, cette année, pour la même période 61,7 millions.

Il n'est pas apparu, dans les dossiers présentés depuis 1972, des matériels nouveaux ou de conception améliorée — La recherche de modernisation des imprimeries est de plus en plus liée à l'équipement électronique.

Le matériel est dans une proportion de 80 % environ d'origine étrangère.

ANNEXES

LES ENTREPRISES PUBLIQUES DU SECTEUR DE L'INFORMATION

(compte rendu d'activités.)

ANNEXE I

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE RADIODIFFUSION (SOFIRAD) ET SES FILIALES

L'Etat possède une participation directe dans les sociétés suivantes, par l'intermédiaire de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad) :

- Europe n° I - Images et Son : participation constituée par 355.593 actions dont 225.534 à vote double, soit 35,56 % du capital et 47,09 % des voix.
- Radio Monte-Carlo : 83 % du capital social.
- Sud Radio-Radio des Vallées : 99 % du capital social.
- Compagnie libanaise de Télévision : 53,81 % du capital social.

En outre, à travers sa participation au capital d'Europe n° I - Images et Son, société elle-même actionnaire à 32 % de la Société spéciale d'entreprises, la Sofirad contrôle 15 % du capital de Télé Monte-Carlo.

Europe n° I - Images et Son.

Cette société holding coordonne et anime l'action des sociétés composant le groupe Europe n° I, et plus particulièrement les sociétés suivantes dont l'activité est directement liée à la radiodiffusion :

— *la Compagnie européenne de radiodiffusion et de télévision (C.E.R.T.).* — Titulaire de la concession de radiodiffusion, assure la diffusion des programmes d'Europe n° I à l'aide de ses équipements d'émission installés au Felsberg (Sarre).

Afin de répondre à l'augmentation de puissance de Radio-Télé Luxembourg, la C.E.R.T. a procédé à une rénovation et un renforcement de ses émetteurs. Contrainte de s'aligner sur son principal concurrent pour maintenir des conditions techniques de réception comparables, la société a acquis un nouvel émetteur de 1.000 kilowatts lui permettant de disposer d'une réserve de puissance tout en continuant à émettre à 1.400 kilowatts, avec les mêmes engagements de limitation de puissance que ceux pris par R.T.L. Une modification complète des aériens a été entreprise, d'autre part, afin de donner aux émissions un meilleur rayonnement géographique.

— *Europe n° I - Télécompagnie.* — Réalise les programmes de radiodiffusion diffusés sur les antennes d'Europe n° I. Elle exerce, en outre, une activité de télévision en confectionnant des programmes destinés à des stations de télévision françaises et étrangères.

— *Régie n° I.* — Est chargée de la régie de la publicité diffusée par Europe n° I et Télé Monte-Carlo.

— *Promotion et spectacles d'Europe n° I.* — Gère les budgets de promotion et de publicité de toutes les sociétés du groupe Europe n° I. Elle assume l'organisation des spectacles itinérants présentés par Europe n° I.

— *Europe n° I - Immobilier.* — Est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant les services de programmes et les studios de Télécompagnie, ainsi que les services commerciaux de Régie n° I.

— *Advision.* — Dans laquelle Europe n° I détient une participation de 20 %, assume l'exploitation de la station de télévision de la Compagnie libanaise de télévision à Beyrouth. Elle assure, par ailleurs, la régie de la publicité de la seconde chaîne de télévision libanaise appartenant à Télé-Orient.

— *Société spéciale d'entreprises (S.S.E.).* — Filiale à 32 % d'Europe n° I, exploite la station de télévision Télé Monte-Carlo en vertu d'une convention conclue en 1952 avec Radio Monte-Carlo, concessionnaire exclusif des droits d'émission en Principauté de Monaco.

La société a dégagé en 1972 un bénéfice de 106.952,17 F mais reste redevable d'une dette de 3.277.600 F correspondant aux avances de financement anciennes consenties par le groupe Europe n° I pour permettre son fonctionnement.

Un litige est né depuis quelques années entre le Gouvernement de la Principauté et la S.S.E. concernant le paiement de la redevance due au Trésor princier, au titre des recettes provenant de la télévision. Une instance judiciaire est en cours devant la juridiction monégasque.

..

Les résultats obtenus par les diverses sociétés du groupe Europe n° I au titre de l'exercice 1971/1972 ont fait apparaître un bénéfice avant impôt de 51.110.300 F, contre 42.845.200 F pour l'exercice précédent. Après impôt, ce bénéfice se trouve ramené à 20.474.200 F, contre 23.901.600 F en 1970/1971.

Les droits d'Europe n° I sur ces résultats se montent à 27.970.700 F. Ils lui parviendront au cours de l'exercice actuel sous forme de dividende, après déduction des sommes affectées au fonds de réserve des filiales et des retenues fiscales pour distribution.

Les résultats propres de la société Europe n° I pour l'exercice 1972/1973 font apparaître un bénéfice net après impôt de 20.935.321 F, contre 20.039.632 F pour l'exercice précédent.

Le dividende a été fixé à 19.250.000 F, contre 18.250.000 F l'année passée.

Le chiffre d'affaires des sociétés du groupe a enregistré en 1972 la progression la plus importante depuis l'introduction de la publicité à la télévision : 12,64 % contre 3,05 % l'année précédente. Ce taux est comparable à celui obtenu par les autres supports publicitaires radiophoniques.

L'exercice en cours voit se poursuivre la progression de 1972 mais à un rythme légèrement moins sensible. D'autre part, l'augmentation des charges et les nécessités des investissements imposés par les initiatives de la concurrence réduiront incontestablement la marge bénéficiaire du groupe à un taux de progression inférieur à celui du chiffre d'affaires.

Radio Monte-Carlo.

Cette société a continué en 1972 et 1973 à assurer l'exploitation de ses émetteurs onde longue, ondes moyennes et ondes courtes. Elle a, d'autre part, poursuivi par l'intermédiaire de sa filiale, la Société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion (Somera), la mise en place du relais de Chypre qui, après deux ans de fonctionnement avec un émetteur provisoire de 20 kilowatts, vient de mettre en service son émetteur définitif de 600 kilowatts. Ce relais permettra une couverture satisfaisante du Proche et du Moyen-Orient par des émissions de R.M.C. préparées spécialement à leur intention en liaison avec l'O.R.T.F.

Une autre filiale de R.M.C., la société Technisonor, réalise des productions de télévision ainsi que l'exploitation d'éditions musicales tout en apportant, au niveau parisien, l'assistance de ses services techniques pour la confection d'une partie des programmes de la station monégasque.

Les résultats enregistrés par R.M.C. de l'exercice 1972 ont été les suivants :

- chiffre brut de l'activité principale : 78.127.794,69 F ;
- produit net des ventes : 64.111.227,51 F ;
- frais et charges : 49.743.549,24 F.

Compte tenu des activités accessoires, des résultats exceptionnels et des résultats afférents aux exercices antérieurs, l'exercice 1972 s'est soldé par un bénéfice net avant impôt de 11.438.053,16 F. Les nécessités de financement du relais de Chypre et d'équipements nouveaux ont cependant contraint la société à limiter le montant des dividendes distribués à 792.000 F.

Le chiffre d'affaires brut, après une progression spectaculaire en 1972 de 33 %, continue à évoluer de façon très favorable, l'accroissement des contrats publicitaires sur onde longue étant l'élément essentiel de cette évolution. Cette situation est sans conteste liée aux résultats des enquêtes d'audience qui ont démontré en 1972 une extension importante de l'auditoire de la station. Les résultats acquis risquaient cependant d'être remis en cause à la suite des possibilités nouvelles de pénétration de R.T.L. et d'Europe n° I dans la zone d'écoute privilégiée de R.M.C., du fait des récentes augmentations de puissance réalisées par les deux stations du nord.

C'est dans ces conditions que R.M.C. a été contraint de mettre à l'étude des mesures de défense appropriées pour faire face à la concurrence des groupes privés radiophoniques qui contrôlent Europe n° I et R.T.L.

Une simple augmentation de puissance des émetteurs onde longue dans le site actuel du col de la Madone (Alpes-Maritimes) aurait été, selon l'avis des techniciens, sans effet utile en raison du relief alpin. Les experts ayant conclu que seul le transfert du centre émetteur dans un autre lieu plus favorable permettrait une augmentation convenable de la zone d'écoute, les autorités de tutelle de la Sofiral auxquelles le problème a été soumis, ont été amenées à autoriser le déplacement des installations de l'émetteur dans un périmètre de 100 kilomètres environ du col de la Madone. Le choix s'est porté sur le site du plateau de Valensole (département des Alpes de Haute-Provence).

R.M.C., dont la trésorerie a été consacrée en 1971 et 1972 au financement du relais de Chypre, doit donc maintenant faire face au financement de nouvelles installations plus puissantes et mieux situées. Ces mesures coûteuses lui permettront seules de sauvegarder ses positions commerciales. Elles imposent aux responsables de la société un contrôle toujours plus strict de sa gestion.

Sud Radio-Radio des Vallées.

Les résultats satisfaisants enregistrés au cours des années précédentes par Sud Radio se sont maintenus en 1972 et le chiffre d'affaires a connu une nouvelle progression de 22 % atteignant un montant de 10.323.399 F, contre 8.507.892 F en 1971.

A la suite de l'entrée en service, dès octobre 1972, des nouveaux équipements d'émission de la station, Sud Radio a pu maintenir son auditoire ancien et développer le service interrégional qu'il assure dans le Sud-Ouest de la France au profit des activités économiques et sociales les plus diverses. L'intérêt des annonceurs pour ce support original se confirme de plus en plus et l'année 1973 devrait voir une nouvelle progression du chiffre d'affaires de l'ordre de 15 à 20 %.

Cette augmentation des recettes devrait compenser et au-delà l'accroissement des charges liées à l'augmentation de puissance des émetteurs.

Le compte de résultats de Sud Radio-Radio des Vallées pour l'exercice 1972 se solde par un bénéfice de 539.565,26 F.

Il semble que la rentabilité de la société devrait se poursuivre désormais de façon modeste mais régulière, si tous les objectifs techniques peuvent être atteints.

Compagnie libanaise de télévision.

La Sofirad détient une participation de 53,81 % du capital de la C.L.T.

Le chiffre d'affaires de cette société continue à s'accroître lentement, atteignant 5.528.000 £l en 1972 contre 4.903.988 £l en 1971.

Les perspectives de l'exercice en cours laissent espérer que cette progression se poursuivra en 1973.

Les résultats d'exploitation de l'exercice 1972 comportent un solde bénéficiaire de 272.884,90 £l (soit une contre-valeur de 463.903 F au 31 décembre 1972), contre 271.367 £l en 1971. Ce bénéfice a été porté à un compte de provision, comme pour les années précédentes, afin de faire face soit au risque de non renouvellement de la concession au 1^{er} janvier 1975, soit aux charges d'investissements nouveaux qu'imposeraient sans doute les clauses éventuelles d'une nouvelle concession.

La Commission mixte franco-libanaise dont la création avait été décidée en 1972, doit se réunir normalement avant la fin de l'année en vue d'évoquer le problème du renouvellement de la concession. Les négociations en cours devraient permettre une solution satisfaisante de ce problème important pour le rayonnement de la culture française dans cette partie du monde, dès lors que pourrait être sauvegardé l'équilibre financier d'une exploitation commercialement difficile à maintenir.

ANNEXE II

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE (S.N.E.P.)

Le bilan et le compte d'exploitation de la S.N.E.P. ainsi que ceux de ses filiales (à l'exception des sous-filiales à l'étranger dont les résultats sont donnés en réponse à la question n° 14, sont joints à la présente réponse.

Durant l'année 1972 et le premier semestre 1973, la structure de la S.N.E.P. est restée la même que celle des années précédentes. Le nombre des filiales et sous-filiales est demeuré inchangé : sept imprimeries, une agence de presse et une entreprise d'éditions publicitaires, en France ; et dans les pays indépendants d'outre-mer, par l'intermédiaire de ses filiales S.N.E.I. et S.O.F.I.M.A., quatre imprimeries, trois entreprises d'éditions de journaux et deux de publicité.

La position de la société mère, S.N.E.P., à l'égard des sociétés filiales et sous-filiales est restée ce qu'elle était. Le système des participations n'a pas été modifié et l'organigramme a été maintenu.

Les mauvaises conditions économiques particulières au secteur de l'imprimerie ont retenti profondément sur la vie des entreprises métropolitaines de la S.N.E.P. appartenant à ce secteur. Les bilans des sociétés pour l'année 1972 portent la marque de ces difficultés propres à la profession.

Etant donné que d'autre part, il était apparu indispensable de ne pas poursuivre certains errements antérieurs et de faire apparaître en comptabilité les provisions pour dépréciation d'actif (essentiellement relatives aux imprimeries Hénon, à Paris et Molière, à Lyon), cette régularisation comptable pour le bilan de la S.N.E.P., société mère, s'est traduite par une inscription en perte de 10.628.000 F. La sincérité de cette présentation si sévère soit-elle, évite toute ambiguïté et permet d'avoir une conscience plus exacte des mesures à prendre et de l'orientation à donner à cette Société nationale dont les réalisations autant que le potentiel sont indiscutables.

Faisant suite au *statu quo* pratiqué sur le plan de l'organisation générale jusqu'en juin 1973, une conception et un esprit nouveau lui ont succédé à partir du deuxième semestre de cette année, avec l'arrivée au poste de président-directeur général de Guy Sabatier.

Tout d'abord, conformément aux conclusions de la Commission de vérification des comptes, un nouveau système de participations dans les entreprises par la société mère est en cours d'élaboration dans un souci d'une plus grande clarté tant du point de vue juridique qu'économique et dans l'objectif d'une plus grande rigueur financière.

Plusieurs modifications quant à la répartition des fonctions ont déjà été réalisées étant notamment précisé que le président-directeur général de la S.N.E.P. ne cumulera pas des présidences ou gérances de société, dans la volonté de se tenir à égale distance de chacune d'entre elles pour mieux assurer son devoir de contrôle et son rôle de coordination et d'animation générale.

De nouvelles règles de rapports comprenant un système d'intéressement pour les responsables seront progressivement appliquées entre société mère et sociétés filiales. Un état complet des dettes contractées par les filiales à l'égard du siège a été établi. Un plan d'amortissements de ces dettes, déterminé dans les prochains jours avec les responsables des diverses entreprises, sera mis en vigueur dès octobre 1973. Dans le même temps, la société mère rénove et étoffe son service commercial afin de mieux assurer le plan de charges de chacune des imprimeries.

Résultats, activités et perspectives des diverses filiales de France et d'outre-mer.

Les résultats des filiales de France et d'outre-mer sont de diverses qualités.

La société Paul Dupont (à Clichy) est en constante progression et s'il apparaît un léger déficit au bilan, il n'est que la conséquence des charges financières dues tant au rachat des actifs de l'ancienne société qu'à la modernisation des installations. Ces charges conformément au plan établi en fonction des engagements diminueront à compter de l'année 1974.

La société Mont-Louis de Clermont-Ferrand, après avoir renouvelé complètement son matériel notamment pour le secteur impression des chèques bancaires qui est en expansion constante, accuse en contre-coup un déficit relativement réduit et ses perspectives sont favorables.

Le bilan de l'imprimerie de Bugey (à Belley) est positif et l'avenir est envisagé sous de bons auspices.

L'imprimerie nouvelle de Tours, durant l'année 1972, a subi tout particulièrement la crise générale des imprimeries de labour et la disparition d'un de ses clients importants explique les mauvais résultats qui devraient normalement être compensés, durant l'année 1973, par la mise en place de nouvelles activités.

La Nouvelle agence de presse (N.A.P.) qui édite trois bulletins d'information, l'un en langue arabe, l'autre en langue anglaise et le troisième en langue française à destination de l'Afrique et du Moyen-Orient, voit ses activités se développer de façon continue et ses résultats quelles que soient ses servitudes sont pratiquement équilibrés.

La société nouvelle d'éditions industrielles (S.N.E.I.) développe de manière constante son exploitation et enregistre un bénéfice appréciable.

Le cas particulier des imprimeries Hénon et Molière est évoqué dans la réponse à la question n° 16.

La société d'imprimerie générale des Antilles (S.I.G.A.) fait apparaître un bénéfice et continue à rendre, en faveur de la presse quotidienne locale, des départements des Antilles et de leurs communes, les services pour lesquels elle a été créée

Les difficultés politiques et économiques qu'ont subies Madagascar et le Niger n'ont pas permis à nos entreprises dans ces Etats d'enregistrer des résultats satisfaisants.

A Madagascar, au cours des événements révolutionnaires de mai 1972, nos installations ont été incendiées. Bien qu'aucune indemnité ne nous ait encore été versée, nous avons dû procéder à la reconstruction de notre potentiel de production. La vie économique du pays étant depuis ces événements gravement ralentie, nos sociétés tout en ayant des charges accrues comme nous venons de l'indiquer, voient leurs activités se restreindre. Une étude toute particulière du problème qu'elles posent devra être effectuée en liaison avec les Ministères intéressés.

Les résultats de l'entreprise du Niger restent aussi peu satisfaisants que ceux de l'année passée. Mais il semble qu'incesamment, le Gouvernement nigérien qui en a accepté le principe doive décider une hausse du tarif des journaux imprimés ; ce qui permettrait d'établir l'équilibre.

La société sénégalaise de presse et de publication qui poursuit son implantation a présentement des résultats commerciaux dont il serait prématuré de tirer des conclusions.

Les deux sociétés ivoiriennes, la Société de presse et d'édition de Côte-d'Ivoire (S.P.E.C.I.) et la société d'imprimerie ivoirienne (S.I.I.) continuent leur progression, l'une d'elles, la S.I.I. faisant ressortir un bénéfice particulièrement important et l'autre, la S.P.E.C.I., un résultat très satisfaisant Ces

deux sociétés ont, au surplus, participé à la création de deux nouvelles entreprises de publicité.

En résumé, si les résultats des filiales de la S.N.E.P. dans certains pays d'Afrique ne sont pas sur le plan commercial et financier ce qu'il conviendrait qu'ils soient, il n'en est pas moins vrai que ces entreprises permettent de maintenir et développer tant sur le plan culturel qu'économique une présence et un rayonnement français.

De toutes les façons, un effort d'animation et de restructuration de quelques-unes de ces sociétés est en cours d'élaboration et des instructions de rigueur financière leur ont été adressées.

Enfin, il faut noter que les études en cours concernant Tahiti, le Moyen-Orient, l'Asie, le Congo Kinshasa et que les demandes qui nous sont présentées laissent présager un important développement de ce secteur.

La S.N.E.P. a-t-elle élaboré un bilan consolidé ?

Les bilans consolidés pour les années 1971 et 1972 ont été établis et sont joints à la présente note.

Les règles de consolidation sont conformes aux principes définis par le rapport du Conseil national de la comptabilité. La méthode de consolidation utilisée est celle de l'intégration globale.

Le bilan consolidé du groupe a été établi à partir des valeurs comptables figurant dans les bilans des sociétés entrant dans la consolidation. Il n'a été procédé à aucune réévaluation des éléments d'actif.

Les sociétés retenues dans la consolidation sont les suivantes :

- Imprimerie du Bugey ;
- Imprimerie Paul Dupont ;
- Imprimerie Hénon ;
- Imprimerie Molière ;
- Imprimerie Mont-Louis ;
- S.I.G.A. ;
- S.I.E.R. ;

étant observé qu'elles dépendent toutes du même secteur d'imprimerie et ont leurs exercices se terminant à la même date

Il convient de noter que pour une raison de logique et de bonne organisation comptable, les sociétés africaines devront être regroupées pour une première consolidation, au sein de la société S.O.F.I.M.A., dont elles sont les filiales et, ce regroupement pourra avoir lieu dès qu'elles auront mis en application le plan comptable français.

La S.N.E.P. envisage-t-elle de mettre fin à l'activité de certaines de ses filiales ou d'étendre ses activités ? Dans ce dernier cas, indiquer les modalités de cette extension.

Un groupe de travail interministériel, réuni en 1971, après avoir examiné les activités de la S.N.E.P. et de ses filiales, avait conclu à l'opportunité du maintien d'un secteur public métropolitain et des réalisations d'outre-mer, en précisant toutefois, que devraient être envisagées la cession des entreprises dont le déficit se prolongerait et dont le redressement apparaîtrait problématique.

C'est dans le cadre de ces directives qu'a été examiné, en 1973, le fonctionnement des imprimeries Hénon et Molière.

Imprimerie Hénon (à Paris) :

Après plusieurs tentatives d'assainissement ayant donné des résultats partiels, les difficultés survenues entre le principal client de l'imprimerie (Ici-Paris) et notre société nous ont contraints à décider en avril 1973 la fermeture de l'entreprise.

Elle a pu être faite sans entraîner de difficultés essentielles ni dans notre groupe, ni dans l'ensemble de la profession.

Après cette fermeture, onéreuse, compte tenu des indemnités qui ont dû être versées, se trouvait posée la question de la cession des actifs immobiliers.

Bien que la direction générale de S.N.E.E. ait été amenée, en octobre 1972, à accepter l'exercice d'un droit de préemption (au profit du journal « Ici Paris » qui, après avoir été le principal client, a été lié à la société par un contrat d'association en participation), afin de garantir l'avenir et d'améliorer notre dossier dans la perspective de la procédure judiciaire entamée par cet associé, nous avons recherché des acquéreurs directs. Simultanément, des négociations ont été entreprises avec cet associé pour rechercher un accord. S'il ne pouvait être obtenu, la procédure serait bien entendu poursuivie avec le maximum de diligence et de sévérité.

La S.N.E.P. a pu obtenir, dès la fin juillet 1973, deux engagements fermes d'acquisition, pour un montant au moins égal à celui autorisé par les autorités de tutelle.

Sous la double condition de l'abandon de l'option levée par notre ex-associé, et de l'obtention du permis de construire, un protocole a été signé.

Actuellement, les conversations se poursuivent avec notre ex-associé, en même temps que s'élabore le dossier d'une opération de promotion immobilière liée au protocole convenu.

L'importance des montants qui pourraient être obtenus permettra, sans doute, de réduire la perte nette à un total inférieur à celui qui, dans le passé, avait été envisagé.

Imprimerie Molière (à Lyon) :

Les contraintes créées par la disposition des locaux dans lesquels est installée cette imprimerie rendaient vaine toute recherche d'une solution d'équilibre.

En accord avec les autorités de tutelle, deux hypothèses avaient été envisagées : soit, la fermeture pure et simple de l'entreprise ; soit, le maintien de tout ou partie de son activité dans le cadre d'une cession, fusion ou apport à une tierce société.

Nous nous sommes efforcés d'éviter la première hypothèse en raison de ses conséquences sociales et financières et de rechercher une solution conforme à la deuxième, avec comme double objectif :

- 1° limiter les pertes au maximum ;
- 2° ne pas créer de crise grave, tant sur le plan social, qu'économique et technique en licenciant 123 personnes et en privant la région Rhône-Alpes des moyens d'impression qui lui sont nécessaires.

Une solution répondant à ce double critère a pu être trouvée fin juillet 1973, à savoir le regroupement des trois importantes imprimeries de la région (dont Molière) qui existaient encore dans la région.

Une société d'exploitation dans laquelle nous avons pris une participation de 20 % de son capital social, a été constituée. Cette société assurera pour près de 80 % du personnel de Molière, la poursuite des contrats de travail.

Un contrat de gérance entre elle et Molière permettra à celle-ci de recevoir le paiement de la valeur du matériel et de la clientèle de cette filiale.

Conjointement, cette société assurera la suite d'une autre imprimerie de la région, qui avait dû, en raison de la grave crise économique qui pèse sur le secteur de l'imprimerie, déposer son bilan.

La nouvelle société est d'ores et déjà créée, le contrat de gérance est signé, les opérations de transfert du matériel sont commencées et doivent normalement être terminées le 30 novembre 1973.

En conclusion, au terme de ces contrats et divers accords intervenus, d'une part, près de 80 % du personnel conservent ses emplois. D'autre part, à moins d'imprévus, les redevances et produits de l'opération devraient à peu près équilibrer le montant du passif dû aux tiers et celui des diverses indemnités à verser à la partie du personnel non réemployée.

Ainsi, tant en ce qui concerne l'imprimerie Hénon que l'imprimerie Molière, les solutions qui ont pu être aménagées, exonèrent la S.N.E.P. des deux difficultés majeures qui obéraient très lourdement son exploitation. Cela lui permet d'envisager l'avenir sous de meilleurs auspices.

Dans son secteur métropolitain, il est bien évident que, conformément aux dispositions de la loi de finances de 1971, la S.N.E.P. n'envisage plus aucune création nouvelle, ni rachat d'exploitations.

Par contre, tant pour répondre aux demandes qui lui ont été présentées par les Pouvoirs publics ou par les entreprises du secteur privé que pour satisfaire les besoins de la clientèle de ses filiales, elle maintient bien entendu, à la disposition des uns et des autres, ses services, son appareil, ses techniciens...

Elle est, au surplus, toute disposée à développer son secteur d'activité. Tel est d'ailleurs le vœu fréquemment exprimé, tant par les instances patronales que par les organisations ouvrières.

Enfin, elle poursuivra, avec pour objectif une efficacité toujours plus grande, l'œuvre entreprise Outre Mer et dans les Etats indépendants qui ont fait, ou feront appel à son concours.

L'exemple des résultats obtenus en Côte-d'Ivoire, tant sur le plan des moyens d'information créés pour ce pays, que sur celui du rayonnement de la France, et également sur le plan des résultats financiers, permet de penser que d'autres créations de ce genre pourraient heureusement avoir lieu.

Après neuf années d'existence, nos sociétés ivoiriennes ont créé une imprimerie considérée fréquemment comme un modèle du genre, un quotidien, un hebdomadaire, une société de régie publicitaire, une société de conseil et de marketing et, bientôt, une société de messageries.

Toutes ces entreprises, après avoir provoqué de nombreux emplois, formé des techniciens, sont bénéficiaires et renouvellent leurs moyens et installations suivant l'évolution des techniques modernes.

Ces réalisations très connues des autres Etats créent un recours permanent auprès de la Société nationale des entreprises de presse. Elles sont donc le gage des possibilités d'extension et de réussite.

Ventilation des recettes et des principaux postes de dépenses en 1972.

a) *Recettes :*

— Ventes d'informations générales	114.516.586 F	
	soit	86 %
— Redevances techniques	6.577.242 F	
	soit	5 %
— Autres produits (services annexes, produits accessoires, etc.)	12.214.836 F	
	soit	9 %
Total	133.308.664 F	

b) *Dépenses :*

— Frais de personnel	82.616.820 F	
	soit	65 %
— Frais de transmissions	18.705.252 F	
	soit	15 %
— Autres frais (impôts et taxes, travaux, four- nitures et services extérieurs, transports, déplacements et reportages, etc.)	24.794.810 F	
	soit	20 %
Total	126.116.882 F	

Pour mémoire :

— Dotation de l'exercice aux comptes « amor- tissements » et « provisions »	4.685.153 F
--	-------------

B. — Perspectives pour 1973 et 1974.

Dans le domaine commercial, les perspectives portent actuellement notam-
ment sur :

1. La poursuite de l'effort de prospection en vue du développement de la
diffusion au Moyen-Orient grâce à des émissions en arabe inaugurées au
Caire en avril 1971.

2. La poursuite de l'extension de la diffusion du S.E.T. (Service économique
par téléscripteur) sur Paris, en province et à l'étranger (Belgique, Suisse, Italie
et Afrique francophone).

3. La poursuite de l'extension de la diffusion des services de l'Agence en
Amérique du Nord, dans la zone des Caraïbes, en Amérique Latine (plus parti-
culièrement au Brésil, grâce à la mise en service d'émissions en langue portu-
gaise), en Extrême-Orient, grâce à la modification des réseaux de transmissions
de l'A.F.P. en particulier par le recours, dans de nombreux cas, aux satellites.

Une augmentation de tarifs a été autorisée en 1973. Il s'agit d'un relèvement
de 10 % ayant pris effet le 1^{er} janvier 1973.

Les perspectives budgétaires pour 1974 font apparaître à ce jour la néces-
sité d'une augmentation des tarifs se situant entre 10 et 12 % sur laquelle le
conseil d'administration de l'Agence ne s'est pas encore définitivement prononcé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 42.

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Les entreprises visées au I de l'article 39 bis du Code général des impôts sont autorisées à constituer, en franchise d'impôts, par prélèvement sur les résultats de l'exercice 1973, une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal ou à déduire de ces résultats les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet, dans des conditions et limites identiques à celles prévues pour l'exercice 1972.